



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.3

Numéro de la demande : 2022-4449
Demande : Modification des propriétés chimiques du produit – Identité des produits de formulation
Produit : Herbicide Primextra II Magnum
Numéro d'homologation : 25730
Principes actifs (p.a.) : S-métolachlore (et R-énantiomère) et atrazine
Numéro de document de l'ARLA : 3583600

But de la demande

L'objectif de cette demande est de modifier l'homologation de Primextra II Magnum Herbicide afin d'y ajouter une nouvelle source d'un produit de formulation.

Évaluation des caractéristiques chimiques

L'herbicide Primextra II Magnum présente sous forme de suspension contenant du S-métolachlore et du R-énantiomère dans une concentration de 400 g/L, ainsi que de l'atrazine et des triazines connexes à une concentration de 320 g/L. Cette préparation commerciale a une masse volumique de 1,12 g/mL et un pH compris entre 6 et 8. Les exigences en matière de données chimiques ont été satisfaites pour ce produit.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de cette demande.

Aucune nouvelle donnée sur l'exposition professionnelle n'a été soumise ou n'était requise pour appuyer la modification de l'homologation de la préparation commerciale Primextra II Magnum Herbicide (Rég. n° 25730; contenant les principes actifs S-métolachlore et atrazine) afin d'ajouter une nouvelle source

L'exposition professionnelle et occasionnelle résultant de l'utilisation de l'herbicide agricole Primextra II Magnum contenant une autre source du produit de formulation, pour la suppression des mauvaises herbes dans le maïs des catégories d'utilisation 13 (cultures en milieu terrestre destinées à la consommation animale), 14 (cultures en milieu terrestre destinées à la consommation humaine) et 7 (cultures industrielles d'oléagineux et de plantes à fibres), ne devrait pas dépasser l'exposition actuelle causée par les usages déjà homologués. Les évaluations des risques au dossier, ayant précédemment été effectuées sur les principes actifs S-métolachlore et atrazine, sont suffisantes pour appuyer tous les usages proposés, et on ne prévoit aucun risque préoccupant pour la santé des travailleurs et des passants si le mode d'emploi, les mises en garde et les restrictions figurant sur l'étiquette sont respectés.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée ni n'était requise pour appuyer la modification de l'homologation de la préparation commerciale, l'herbicide Primextra II Magnum, afin d'y ajouter une nouvelle source d'un produit de formulation. Les données sur les résidus au dossier, ayant précédemment été examinées sur les principes actifs S-métolachlore et atrazine, sont suffisantes pour appuyer les usages de l'herbicide agricole Primextra II Magnum.

L'exposition aux résidus de S-métolachlore et d'atrazine résultant de l'application de l'herbicide Primextra II Magnum dans ou sur les denrées alimentaires traitées ne devrait pas dépasser celle résultant des usages actuels et se situera dans les limites maximales de résidus établies. Par conséquent, l'exposition alimentaire aux résidus de S-métolachlore et d'atrazine ne devrait pas augmenter avec l'ajout du produit de formulation de remplacement, et ne posera pas de risques préoccupants pour la santé d'aucun segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

L'ajout d'une nouvelle source d'un produit de formulation pour l'herbicide Primextra II Magnum ne devrait pas entraîner de risques supplémentaires pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Aucune évaluation de la valeur n'était requise aux fins de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour modifier la source du produit de formulation.

Références

Aucune

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9